

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1077

présenté par  
M. Gosselin

-----

### ARTICLE 19

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.